



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



# Résidence artistique sur les quartiers prioritaires de Tarbes au sein de la communauté d'agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées

## Appel à projets 2020

### 1- Enjeux et contexte

#### > **Au niveau national**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Sur le volet culture, cette politique a été renforcée par la signature d'une Convention d'objectifs 2016-2020 entre les ministères en charge de la Culture et de la Ville en vue notamment de mobiliser et accompagner les artistes et les acteurs culturels pour une présence renforcée dans les territoires prioritaires de la politique de la Ville, de faciliter l'appropriation du cadre de vie et une meilleure compréhension de l'espace urbain (histoire, qualité architecturale, transmission de la mémoire).

#### > **Au niveau local**

Territoire principalement rural, les Hautes-Pyrénées comptent néanmoins 10 000 habitants résidant au sein de six quartiers prioritaires de la politique de la ville sur deux communes, Tarbes et Lourdes, et un quartier en veille, sur Aureilhan. Ces quartiers concentrent des populations en situation de grande précarité.

La taille « humaine » de ces quartiers permet néanmoins la mobilisation d'un tissu d'acteurs de terrain dynamiques et innovants autour d'une gouvernance originale de la politique de la ville.

Celle-ci est mise en œuvre de façon intégrée et partenariale dans le cadre d'un GIP réunissant l'État, l'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le Conseil Départemental et la CAF. La culture est l'un des thèmes prioritaires des contrats de ville renouvelés en 2019 : c'est un formidable vecteur de lutte contre les inégalités sociales, de créativité, de lien entre les habitants. Un partenariat étroit est établi avec la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (Drac), le GIP et l'ensemble des collectivités locales, ce qui permet de soutenir des actions culturelles et artistiques ayant un impact sur les quartiers prioritaires. L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées propose une offre culturelle diversifiée et de qualité accessible à tous, tels que :

- La Scène nationale Le Parvis, dotée d'un centre d'Art
- Le Conservatoire à rayonnement départemental
- La Scène de musiques actuelles et contemporaines La Gespe
- L'Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées Tarbes / Pau
- Les Musées
- et différentes associations culturelles très actives.

Parmi ces dernières, **l'association Médiannes** occupe une place centrale dans le champ de la médiation culturelle sur les quartiers prioritaires de Tarbes.

Elle est un acteur de la vie des quartiers, elle fait un lien entre les habitants, les associations, les institutions et les lieux culturels en proposant à tous d'ouvrir leur champ de pratique vers un mieux-être pour les habitants des quartiers. De par ses actions en médiation culturelle, Médiannes permet une ouverture différente et favorise l'émancipation des personnes par l'accès à la culture pour toutes et tous. Elle est force de proposition et d'action et travaille en lien avec tous les acteurs de l'agglomération

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de coconstruction.

Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Tarbes et sur Lourdes. Ils apportent un point de vue complémentaire à d'autres outils existants, en particulier les conseils de quartier mis en place par la ville de Tarbes.

## **2. La résidence**

**La Résidence de quartier** a pour objet de favoriser la rencontre entre les habitants, un artiste ou un collectif, une démarche créative en s'appuyant sur une présence artistique forte et des collaborations avec les habitants de ce territoire.

Elle s'apparente aux résidences de diffusion territoriale tel que précisé dans la circulaire du ministère de la Culture et de la Communication du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences. La résidence de territoire est une résidence d'éducation artistique et culturelle. Elle peut intégrer un volet création dans la mesure où la production est participative ; c'est-à-dire en lien avec les habitants\*.

---

\* Extrait du document de référence : « Cahier des charges Résidence de territoire » consultable sur le lien <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/Action-culturelle-et-territoriale/Developpement-culturel-et-presence-artistique-sur-les-territoires-ruraux>

Cette résidence portée par l'association Médiannes fait l'objet d'un partenariat avec la Drac Occitanie et le GIP Politique de la ville TLP, qui travaillent sur ce projet en collaboration avec les autres partenaires de la convention-cadre « culture et politique de la ville », ainsi que les associations.

## **2-1 les attentes**

Cette résidence s'inscrit dans le cadre de la programmation 2020 du Contrat de ville du Grand Tarbes. Il se déroulera sur l'année 2020. Il s'agit, grâce à ce programme d'apporter une plus-value culturelle pour les territoires des quartiers politique de la ville et de permettre la reconnaissance et l'appropriation des institutions culturelles par la population de ces territoires.

La résidence sera réfléchi à partir des premiers éléments suivants, qui ont été travaillés par différents partenaires du territoire :

- discipline : champ des arts plastiques, différents supports étant mobilisables. Il pourrait être intéressant de travailler en lien avec les fab lab du territoire, sur une création collective en 3D.

- thématique : imaginer le quartier, la maison, l'espace de vie de demain comme autant d'utopies concrètes et réalisables. Les questions écologiques, du rapport à l'espace, de l'occupation du territoire seront celles autour desquelles travailleront l'artiste et les habitants, tout en restant porteuse d'espoir après la période du confinement.

- quartier prioritaire de Tarbes Est : Mouysset et Ormeau Bel Air

- public visé : tout public (enfants et parents en lien avec le réseau du REAAP, adolescents, conseils citoyens), en se gardant la possibilité d'inviter des habitants d'autres quartiers pour partager des moments ensemble.

- lien avec l'Education nationale : la résidence prévoira également des interventions au sein d'une école. Le contenu sera coconstruit avec le conseiller arts plastiques de l'Education nationale et les enseignants, pour que le projet soit inclus dans le projet pédagogique de l'école.

- lien avec le SPIP 65 : la résidence pourra également tisser des liens avec des publics sous mains de justices sous réserve de validation l'administration pénitentiaire

- autres attentes : des moments de restitution et de convivialité, sous différentes formes, devront être organisés durant la résidence, à la fois sur le quartier mais également dans d'autres lieux d'exposition de la ville pour donner à voir à toute la population de la ville le travail artistique réalisé avec les habitants des quartiers.

L'artiste (ou le collectif) retenu devra être en mesure de s'impliquer pleinement, de fédérer la population autour de sa présence, de s'ouvrir à une envie de « faire ensemble », générer des échanges par la création, la diffusion et la pratique artistique. Une qualité d'écoute et une aptitude à interagir avec son environnement social sont importantes.

## **2-2 Profil des candidatures**

> Artiste ou collectif dans le champ professionnel des arts visuels et dont la recherche artistique manifeste à la fois une pratique confirmée, en même temps qu'une grande ouverture sur d'autres expressions culturelles.

> La transmission étant une composante essentielle de cette résidence, en particulier auprès de publics d'âge et de situations diverses, une connaissance et une pratique des actions d'éducation artistique adaptée aux publics de ces quartiers sera appréciée.

> La prise en compte du contexte dans le processus de création, la question de l'expérimentation ainsi qu'une ouverture à des expressions artistiques diversifiées est indispensable.

L'artiste ou le collectif ne doit pas être implanté dans les Hautes-Pyrénées.

## **2-3. Déroulement**

**Une première phase d'une semaine**, s'articulant autour de multiples rencontres avec les divers professionnels, «personnes ressources» (enseignants, animateurs d'association, élus,...) et habitants ressources (membres des conseils citoyens notamment) permettra de préciser le projet, ancrer les partenariats, rencontrer des habitants et associations, avec l'appui de l'association Médiannes.

A l'issue, un planning sera arrêté qui formalisera le temps de présence sur le territoire : l'artiste devra être présent un mois en continu entre septembre et décembre.

L'artiste (ou le collectif) revient en résidence et met en place son travail d'action culturelle co-construit avec les équipes. Il peut proposer un acte de création ou de recherche en lien avec les habitants : cet acte peut être modeste ou spectaculaire, jouant sur l'effet de surprise ou annoncé... Il est toujours conçu afin de faire percevoir, par le plus grand nombre, la singularité et la force de la démarche qui le sous-tend.

L'artiste (ou le collectif) s'engage sur sa disponibilité suivant un planning qui sera défini ensemble sur une période pouvant aller de septembre à décembre 2020.

A l'issue de cette résidence, une réunion bilan avec l'ensemble des partenaires sera programmée. A partir des conclusions de ce bilan, la résidence prendra fin ou pourra être reconductible 2 fois maximum.

## **3 Les conditions de résidence :**

L'artiste (ou le collectif) sera accompagné par Médiannes, en qualité d'opérateur culturel.

Médiannes mettra à la disposition de l'artiste les moyens de son hébergement pour la durée de la résidence, ainsi que les locaux pour travailler.

Les transports du domicile au lieu de résidence sont inclus dans la dotation globale. Un véhicule est indispensable.

### **3-2 financement :**

Une enveloppe financière de 8000€ euros sera allouée à l'artiste comprenant :

- La rémunération de l'artiste (ou du collectif) et de ses collaborateurs si nécessaire.
- Les frais de déplacement et de repas
- L'achat de matériel

### **3-3-procédure**

Un seul artiste ou collectif sera retenu par une commission constituée *a minima* des techniciens de la Drac, de l'Etat (Préfecture et Education nationale), du Conseil départemental, de la CA TLP, de la ville de Tarbes, du GIP, de Médiannes et de membres des conseils citoyens.

Les dossiers de candidature sont constitués des éléments décrits ci-après.

Dépôt du présent appel à projet : Avril 2020

**Date limite du dépôt de candidature : 30 mai 2020**

**Adresse** où envoyer les candidatures :

Chaque demande devra être envoyée à Médiannes par voie électronique :  
medianes2@orange.fr

**Par voie électronique** en format PDF

Tél : 06 22 94 52 05

**Le dossier de candidature :**

---

**I – Fiche de présentation**

Nom :	
N° SIRET N° Maison des artistes/Agessa	
Titre du projet	
Contact artistique	
Contact administratif (pour les questions liées au budget, aux contrats etc.)	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Pays / région	
Téléphone fixe	
Portable	
courriel	
Site web	

## II – L'ARTISTE ET SON PROJET

- PRÉSENTATION :

présentation de la démarche générale de l'artiste, accompagné d'un dossier de présentation

- CV :

- PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET :

2 feuillets maximum

- DISCIPLINES ARTISTIQUES MISES EN ŒUVRE ET MODALITES

- RELATIONS ENTRE VOTRE PROJET, LE PUBLIC ET LE TERRITOIRE :

- BUDGET PRÉVISIONNEL

détail des postes

- CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET/OU PÉRIODES DE RÉSIDENCES SOUHAITÉES

## **Le territoire sur lequel se déroulera la résidence (photos)**